

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
DE LA SÉANCE DU  
11 MAI 2015**

La Commission paritaire de l'IEP de Paris, réunie le lundi 11 mai à 18 heures en salle Goguel :

- a approuvé, à l'unanimité, la modification de l'article 21 du règlement de scolarité. Cette modification prendra effet à la rentrée universitaire 2015-2016.

Proposition adoptée :

*L'anglais est, avec le français, une langue de travail commune à tous les élèves du Collège universitaire.*

*Les élèves ayant validé un niveau C1 et inscrits en niveau C2 peuvent remplacer des cours de langues en anglais ou en français par un électif dans la langue concernée ou par des cours dans une autre langue selon la maquette du programme suivi.*

*La première inscription dans le cours est fonction de l'évaluation du niveau de l'élève. L'élève peut par la suite changer de niveau à la fin de chaque semestre sur avis de l'enseignant et/ou sur décision du département des langues.*

*Les élèves internationaux qui souhaitent bénéficier de la mention «non francophone» sur leurs copies d'examens doivent être inscrits dans une conférence de «français langue étrangère».*

- a décidé, à l'unanimité, de reconduire, pour l'année prochaine, le calendrier actuel de la procédure de reconnaissance des associations.
- a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées, le relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 20 avril 2015 ;
- a adopté, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2015 sous réserve de modifications ultérieures.